



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Lettre de L'INAO

Lettre d'information aux ODG

N° 8 - juillet 2016

SOMMAIRE

Édito
.....p.1

**Négociations
internationales :
des avancées pour la
protection des IG**
.....p.2

**Compte-rendu du Conseil
permanent du 26/05/2016**
.....p.2-3

**Audit sur les contrôles des
SIQO : conclusions du
rapport**
.....p.3

Brèves
..... p.3-4

ÉDITO

Les ODG et l'agroécologie : une démarche volontaire et de bon sens

Lorsqu'en janvier dernier, répondant à une vieille revendication des filières sous SIQO, le Ministre de l'Agriculture levait les réserves existantes concernant l'intégration des dispositions agro-environnementales dans le cadre des cahiers des charges, il demandait à l'INAO et aux ODG de s'engager avec détermination dans une démarche agro-écologique.

La réflexion collective des différentes instances de l'INAO a abouti à la définition de quelques orientations claires, qui ont été validées par le Conseil permanent unanime et par le Ministre, dans un avenant au contrat d'objectifs de l'Institut.

Les spécialistes se sont ensuite mobilisés, par filière et collectivement ; des échanges avec les instituts techniques se sont multipliés, et peu à peu se construisent les outils opérationnels destinés aux ODG. Ce travail, coordonné par la "Commission Environnement" et son Président Bernard Angelras, va déboucher sur la présentation à chaque comité d'une série d'actions par filière qui viseront à améliorer les conditions de production végétales ou animales, tout en intégrant des pratiques plus protectrices des terroirs, et plus respectueuses de l'environnement.

Tout cela se traduit en autant de "mesures-types", qui seront mises à disposition de chaque ODG à l'automne, après validation par chaque Comité national. Avec les autres méthodes de certification déjà existantes (HVE...), les 1200 ODG disposeront ainsi de tous les outils opérationnels pour construire leurs ambitions agro-écologiques.

Les ODG pourront le faire à leur rythme, selon leurs moyens, selon leur situation : il a toujours été clairement entendu que cette démarche se conduirait sur la base du volontariat.

Cela signifie que ceux qui ne souhaiteraient pas s'y engager pourront ne pas le faire ; et en tout cas, prendre le temps d'y réfléchir. Mais pourront-ils durablement prétendre construire leur spécificité, organiser leur communication, bâtir leur image sur la qualité du lien produit/terroir, et ne pas s'engager à protéger, à entretenir, et dans certains cas à restaurer leurs terroirs ?

La direction est tracée, les outils se mettent en place : chacun y progressera à son gré, mais sous le regard de plus en plus attentif et vigilant de nos concitoyens, qui sont aussi des consommateurs, et des clients.

Il serait donc paradoxal, que les filières sous SIQO ne soient pas à l'avant garde de cette démarche, laissant à d'autres, pourtant moins bien placés, la chance de pouvoir développer une communication offensive sur cette thématique agro-écologique. Si tel était le cas, elles auraient simplement réussi à justifier la mise en place de normes imposées par la distribution, et/ou la mise en place d'une réglementation contraignante.

L'option prise en début d'année place chacun devant ses choix : le Conseil permanent de l'INAO a fait les siens.

Jean-Luc DAIRIEN

Lettre de l'INAO n° 8 – juillet 2016



NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES : DES AVANCÉES POUR LA PROTECTION DES IG

Arrangement de Lisbonne, TTIP, CETA... outre leur objectif de renforcer le cadre international d'échanges des produits agroalimentaires et viticoles, ces accords ont un rôle dans la protection des indications géographiques (AOC, AOP, IGP).

Dans ce cadre, l'INAO, de par sa mission de protection des SIQO et de leur dénomination, est sollicité pour apporter une expertise dans ces négociations dont certaines sont au cœur de l'actualité.

En 2015, l'Institut participait déjà activement – au sein de la délégation française et auprès du ministère de l'Agriculture – au succès de l'Acte de Genève (révision de l'Arrangement de Lisbonne de 1958), qui s'est caractérisé par l'extension du système international de protection des appellations d'origine aux indications géographiques (IG).

En parallèle de ces accords multilatéraux, plusieurs accords bilatéraux sont en cours et menés, par l'Union européenne (UE).

C'est notamment le cas de l'accord **CETA signé le 18 octobre 2014 entre le Canada et l'UE qui vient compléter l'accord de protection des IG existant déjà pour le secteur viticole.** À l'issue des échanges, les autorités canadiennes ont accepté de protéger une liste de 179 indications géographiques agroalimentaires (dont 42 françaises) sur leur territoire.

À noter que ce principe de liste limitative est fréquent dans ce type d'accord bilatéral : l'Union européenne comporte sur son territoire plus de 3000 indications géographiques à protéger. Face à ce nombre, les partenaires (ce fut le cas du Canada ici) ont souvent un nombre moindre d'IG à protéger voire une certaine hostilité au concept même, ce qui peut impliquer des déséquilibres dont il faut tenir compte dans le cadre des négociations.

Cependant, les avancées permises par cet accord n'en restent pas moins majeures car il met en place un cadre de protection des IG même si l'on peut regretter le caractère restreint de la liste ou les exceptions à la protection de certaines de nos IG. Si la signature de cet accord a marqué l'entente politique des deux parties, son entrée en vigueur est quant à elle, attendue dans les prochains mois dès sa ratification.

L'issue de ces échanges devrait influencer les négociations du TTIP (pour Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement), toujours en cours entre les États-Unis et l'Union européenne.

Sur le volet IG de cet accord, la France a avancé une liste ambitieuse de propositions comme la fin de la semi-généricité des IG vitivicoles ou la mise en place d'un niveau élevé de protection des IG agroalimentaires. Cependant, et malgré l'organisation d'une nouvelle session de négociations en avril 2016, aucune avancée n'a été enregistrée sur le volet IG.



L'INAO et le CARTV s'engagent à renforcer leurs échanges autour des IG.

En parallèle de cette forte actualité, Jean-Luc Dairien a signé le 30 mai 2016, un protocole de coopération avec le CARTV (équivalent de l'INAO au Québec), qui aura notamment pour objectif de faciliter les échanges d'expérience entre les producteurs et experts en coopération français et québécois et surtout la mise en place d'un mécanisme d'alerte sur les cas d'usurpations constatés des deux côtés de l'Atlantique.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL PERMANENT DU 26/05/2016

Monsieur Jean-Charles ARNAUD a présidé le 26 mai dernier le Conseil permanent de l'INAO.

À cette occasion, les orientations proposées par la Commission "Environnement" - réunie la veille sous la présidence de Bernard Angelras - concernant les dispositions agro-environnementales que les SIQO pourraient adopter, ont été validées. Chaque ODG pourra d'ici quelques mois disposer par filière, sous forme de mesures-types, des descriptifs d'actions prioritaires susceptibles d'être intégrées dans leur cahier des charges (cf éditorial).

Un point a également été fait sur la procédure de renouvellement des membres des CRINAO (secteur des vins AOC), des Comités nationaux et du CAC.

Plusieurs hypothèses d'évolutions des structures de l'établissement ont également été validées.

Le bilan de l'activité des missions transversales installées en 2015 (Économie, Environnement, Protection des terroirs, Protection des dénominations, Questions scientifiques et techniques) a été dressé.

Différentes actions de coopérations internationales ont également été présentées.

Par ailleurs, une information a été faite sur les conséquences des contrôles communautaires récemment conduits par les autorités européennes (OAV) : il s'agissait de vérifier les bonnes pratiques de l'Institut dans ses fonctions d'autorité compétente pour l'organisation du contrôle des IG.

Enfin, dans le cadre d'un accord de partenariat avec le Concours Général Agricole, le principe d'une tarification spéciale de nos prestations en matière de formation, à la dégustation et à l'analyse sensorielle en particulier, a été adoptée.

À l'issue de cette séance, le Président Arnaud a remis à Hervé Briand, à l'occasion de son départ comme adjoint du DRAAF de la région des Pays de la Loire, les insignes de Chevalier du Mérite agricole.

AUDIT SUR LES CONTRÔLES DES SIQO : CONCLUSIONS DU RAPPORT

En octobre 2015, l'Office alimentaire et vétérinaire (OAV) - mandaté par la Commission européenne - a effectué un audit en France dans le but d'évaluer les systèmes de contrôle officiels des AOP, IGP et STG, pour les produits agricoles et les denrées alimentaires.

Les conclusions du rapport établi à l'issue de cet audit indiquent que les missions sont clairement réparties entre les autorités compétentes - INAO et DGCCRF - sur les contrôles officiels de ces produits avant et après leur mise sur le marché. Il souligne également la bonne coordination entre les deux organismes et définit le système mis en place comme étant « efficace pour contrôler l'utilisation des dénominations enregistrées ».

Trois recommandations

Outre ces points positifs, les auditeurs ont fourni aux autorités françaises des recommandations sur le dispositif de contrôle des produits avant leur mise sur le marché.

Tout d'abord, les auditeurs estiment que, dans tous les cas, les contrôles préalables à l'habilitation des nouveaux opérateurs doivent comporter *un contrôle sur place réalisé par l'Organisme certificateur (OC)* afin de vérifier l'adéquation et la conformité avec le cahier des charges. Cette position est déjà préconisée par l'INAO via des dispositions établies par le Conseil des agréments et contrôles (CAC).

Cependant, ces dernières prévoient que le contrôle physique réalisé par l'OC peut parfois être jugé non nécessaire. C'est le cas, par exemple, lorsqu'un ODG est en mesure de contribuer à ces contrôles physiques. L'INAO s'est néanmoins engagé à fournir plus de précisions aux OC, en particulier, sur la procédure relative au contrôle physique des nouveaux opérateurs.

Les auditeurs ont également souligné le fait que les contrôles doivent être réalisés à des fréquences régulières, basés sur des analyses de risques et effectués de manière inopinée.

Enfin, la France doit veiller au respect par les OC de deux textes : l'article 1^{er} du règlement (UE) n°664/2014 sur *l'origine des aliments pour animaux*, et l'article 4 du règlement (UE) n°668/2014 sur *l'identification et la corrélation entre les lots entrants et les lots sortants*. Sur ces deux points, des rappels auront lieu avant la fin de l'année 2016.

Les modifications nécessaires à la prise en compte de ces recommandations seront, par ailleurs, discutées dans le cadre des prochaines séances du CAC.

Consulter l'intégralité du rapport publié par l'OAV : http://ec.europa.eu/food/fvo/audit_reports/details.cfm?rep_id=3601

LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES EN DÉBAT À BOURG-EN-BRESSE

Le Grand Marché des AOC-AOP-IGP de Bourg-en-Bresse innovait cette année avec l'organisation d'une conférence-débat sur le thème « les différentes plus-values associées aux productions sous Indications Géographiques (IG) », en amont de la manifestation.



Le programme (co-construit par l'INAO et l'antenne locale du CNRS) comprenait notamment une conférence-débat tenue le 18 mars au Technopole Alimentec, au cours de laquelle des chercheurs, des organismes (INAO, Chambre d'Agriculture...) et des acteurs des filières sous IG sont intervenus.

Le volet « plus-value économique » a particulièrement été développé au cours de la conférence. Ainsi, deux interventions, ont présenté les résultats d'études destinées à quantifier à différents niveaux, l'impact des IG (programme d'étude pluridisciplinaire conduit sur 10 IG au niveau international conduit par l'École polytechnique de Zurich et étude sur la contribution de l'AOP Saint Nectaire à son territoire menée par l'ODG).

Cette rencontre a aussi été l'occasion de présenter le travail de l'INAO sur ces sujets via sa commission Économie (photo), ainsi que le « Memento 2015 des IG de la région Rhône-Alpes », publication réalisée en collaboration entre l'INAO, la DRAAF et la Chambre régionale d'agriculture permettant notamment aux acteurs des filières de disposer de données statistiques sur les SIQO concernés.

BRÈVES

Rencontres des Vignerons indépendants de France

Les Rencontres nationales des Vignerons Indépendants de France avaient lieu à Beaune (Côte-d'Or) les 13 et 14 avril 2016. Ce traditionnel événement est organisé par la confédération des Vignerons Indépendants de France, syndical professionnel des producteurs indépendants de vins.

Le programme de l'édition 2016 - axée autour de la thématique « **Terroir, mythe ou réalité ?** » - comprenait, entre autres, **une table ronde à laquelle ont participé** Christian Paly et Jacques Gravegeal, respectivement présidents des comités nationaux AOC Vins et IGP Vins de l'INAO.

L'occasion pour eux de rappeler l'intérêt d'une démarche sous signe de la qualité et de l'origine pour les viticulteurs, en appuyant le fait qu'un produit sous indication géographique n'est pas délocalisable et constitue une source de valeur ajoutée, à la fois pour les opérateurs et pour leur territoire.

(suite p.4)

En lien avec la thématique, les deux présidents sont également intervenus sur les notions de *terroir* et de *territoire*, souvent indissociables dans la tête des consommateurs. Par ailleurs, ils n'ont pas hésité à indiquer qu'il n'y avait pas d'opposition entre politique « de marque » et politique « de la qualité », et que ces deux dimensions constituaient une « *chance unique autour de laquelle une image, un idéal peut se développer.* »

Quelles stratégies de communication pour les AOC/AOP ?

Jean-Luc Dairien, directeur de l'INAO, est intervenu le 30 avril lors d'une table ronde organisée dans le cadre des 22^{èmes} Rencontres de Cambremer en Normandie (festival des produits AOC/AOP). Axés autour du thème « **Quels consommateurs pour les produits d'appellation ? Aujourd'hui et demain ?** », les échanges se basaient sur les résultats d'une enquête sur la perception des labels alimentaires diffusée auprès des lecteurs de la revue *Que choisir*. Les différents intervenants sollicités (journalistes, producteur, enseignant...) ont évoqué les stratégies à développer, par les filières sous AOC/AOP, pour mieux répondre aux attentes des consommateurs.

Jean-Luc Dairien en a profité pour distinguer le dispositif des SIQO, rappelant que ces labels, placés sous un « *contrôle public* », correspondaient à une « *approche collective et globale.* » Ils répondaient aussi bien « *aux attentes des consommateurs quant à l'origine et la qualité* » des produits, mais aussi à un « *certain type de production agricole, d'organisation sociale...* » L'occasion de revenir aussi sur les dernières avancées en matière d'intégration de normes agro-environnementales dans les SIQO.

Retrouvez la synthèse des échanges sur www.inao.gouv.fr

Congrès de la CNAOC

La Confédération nationale des producteurs de vins et eaux-de-vie de vin à appellations d'origine contrôlées (CNAOC) organisait son congrès annuel les 21 et 22 avril à Cognac. Au cours de la table ronde « *OCM vitivinicole : quel avenir ?* », le président de la CNAOC, Bernard Farges, a clairement affirmé l'opposition des vignerons d'appellation à toute nouvelle réforme du secteur vitivinicole.

La CNAOC souhaite se positionner en tant que force de proposition dans le cadre de l'actuel chantier de simplification réglementaire lancé par la Commission européenne. Quelques pistes ont été évoquées : suppression de déclarations au profit des seules écritures dans les registres vitivinicoles, révision de la réglementation actuelle sur l'enrichissement (source de division entre des régions et des appellations, celles qui peuvent utiliser le sucre et celles qui doivent utiliser du MCR), facilitation de l'expérimentation des cépages résistants dans les cahiers des charges, ou encore réduction des délais d'attente pour les modifications de cahiers des charges.

Sur ce point, Jean-Luc Dairien, directeur de l'INAO, s'est prononcé pour un contrôle des modifications *a posteriori* - pour celles dites « *mineures* » - et donc pour une entrée en application dès la publication du cahier des charges au niveau national.

Ces débats riches et denses ont permis de souligner l'attachement des vignerons à la production de vins sous SIQO, garants d'une meilleure valeur ajoutée et d'un ancrage des productions à leur terroir et/ou leur territoire.

Des groupes de travail pour définir les dispositions communes de contrôles

Les modifications apportées en 2015 au Code rural et de la pêche maritime prévoient des nouvelles dispositions pour les plans de contrôle (ou d'inspection) des produits sous SIQO et pour les conditions de production incluses dans les cahiers des charges Label Rouge.

Les plans de contrôle peuvent notamment comporter des dispositions communes à plusieurs cahiers des charges, qui sont définies par le Conseil des Agréments et Contrôles (CAC) de l'INAO.

Les labels rouges couverts auparavant par une notice répondent également à cette logique de transversalité puisqu'ils peuvent comporter des conditions de production communes à plusieurs cahiers des charges.

Suite à ces modifications, le CAC a lancé des groupes de travail qui devront être force de proposition sur deux points : **proposer des nouvelles dispositions de contrôles communes à plusieurs labels rouges**, et soumettre des **propositions de dispositions de contrôle communes à plusieurs cahiers des charges (pour l'ensemble des SIQO hors AB)**.

Les travaux ont débuté fin mai pour les 9 sous-groupes thématiques constitués (5 pour les labels rouges - auxquels participent les fédérations d'ODG concernées par les labels rouges - et 4 pour les dispositions transversales).

Par ailleurs, une réunion devrait avoir lieu avec l'ensemble des fédérations d'ODG pour présenter l'avancement des travaux avant leur passage devant le CAC (envisagé pour la fin de l'année).

Le Concours général agricole 2017 déjà en préparation

L'INAO et le Concours général agricole (CGA) ont signé un partenariat de trois ans dont les principaux axes porteront notamment sur la création de nouveaux concours, la formation des jurés et un travail commun sur les concours existants.

Initié dès 1843, le Concours général agricole a été créé en 1870 pour sélectionner et primer les meilleurs produits du terroir français et animaux reproducteurs. Une démarche complémentaire avec les actions de promotion des signes d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO) portées par l'INAO.

Fort du succès rencontré cette année (le concours ayant rassemblé 22 000 échantillons, évalués par 10 000 jurés professionnels), **les organisateurs du CGA sollicitent d'ores et déjà l'expertise des membres d'ODG en les invitant à être membres du jury du concours 2017** (dont les finales se dérouleront du 25 au 28 février 2017 pendant le Salon international de l'agriculture à Paris - Porte de Versailles).

Les personnes intéressées peuvent envoyer un mail à l'adresse suivante : benoit.tarche@comexposium.com

Lettre aux ODG

Directeur de la publication : **Jean-Luc Dairien**. Rédactrice en chef : **Nadia Michaud**.

Copyright : tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation de l'INAO.

Clause de non-responsabilité : l'INAO s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés.